

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
8 AVENUE DES CERISES
RESERVATION PLACES DE STATIONNEMENT**

FD /MB/CA
n° ST2024-ARR.213
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la Route,
Vu le Code de L'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montfermeil, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par Délibération du Conseil de Territoire du 9 juin 2020,
Vu le Permis de Construire n° PC 093 047 23 C 0006, accordé le 06 juin 2023, dans le cadre de la construction d'une maison de santé,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 fixant les tarifs de droits de voirie à compter du 1er juillet 2015,
Vu la demande formulée par l'entreprise **GMD BATI, 19 A, avenue Marcel Dassault – 93370 MONTFERMEIL**, en date du 17 juillet 2024,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, 8 avenue des Cerises **durant 395 jours, du lundi 05 août 2024 jusqu'au vendredi 30 août 2025 inclus**,

Située :

8 avenue des Cerises – 93370 MONTFERMEIL

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à stationner des camions suivant les éléments énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2

Du lundi 05 août 2024 jusqu'au vendredi 30 août 2025, le stationnement sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules entrant et sortant du chantier, 8 avenue des Cerises, sur une longueur totale de 20 mètres linéaires, correspondant à quatre places de stationnement au droit du numéro 8 et une place de stationnement face aux travaux.

ARTICLE 3

À partir lundi 05 août 2024 jusqu'au vendredi 30 août 2025 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 5

Du lundi 05 août 2024 jusqu'au vendredi 30 août 2025 inclus, la circulation sera assurée par des hommes-trafics lors des manœuvres des véhicules.

ARTICLE 6

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 8

Le montant des droits de voirie ou redevance est déterminé selon le tarif n° 07 de la délibération DEL.2015/088 et versé à la Trésorerie Principale à la 1ère réquisition de l'Administration, soit le montant de **2033,20 €** correspondant à :

39,10 € (forfait / mois) x 4 places de stationnement (20 mètres linéaires) x 13 mois = 2033,20 €

Les droits de voirie sont à la charge du pétitionnaire, GMD BATI

Dans le cas où le pétitionnaire ne profite pas (en totalité ou partiellement) de son autorisation, il reste redevable des droits de voirie figurant sur le présent arrêté.

ARTICLE 9

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est ni transmissible, ni cessible.

ARTICLE 10

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 12

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, à l'entreprise, au bénéficiaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 23 juillet 2024



POUR AMPLIATION
**Pour le Maire,
 Par délégation
 L'Adjoint au Maire,**

Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE

25 JUL. 2024

Publié - Notifié le **25 JUL. 2024**
 Montfermeil, le
 Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.